

VAL DES PINS

IMPUTATION DES DEPENSES

DE GROSSES REPARATIONS OU D'ENTRETIEN DES BATIMENTS

A LA CHARGE DU BLOC

- Fondations , gros murs des façades et latéraux
- Socle et ossature de la terrasse avec son étanchéité
- Trappe et échelle d'accès à la terrasse
- Joints de dilatation

A LA CHARGE DE LA CAGE D'ESCALIERS

- Poutres , murs de refend , gros oeuvre des planchers (à l'exclusion des sols et plafonds)
- Socle et ossature des balcons (à l'exclusion des sols)
- Gaine et têtes des conduits de fumées et de ventilation
- Escaliers et rampes
- Portes d'entrées dans l'immeuble , d'accès aux caves et aux gaines avec leurs accessoires
- Sol , murs et plafond des parties communes : entrée d'immeuble , cage d'escaliers , local à poussettes et couloirs des caves
- Installations électriques de la cage d'escaliers et des caves
- Installations sanitaires communes : conduites verticales des cuisines , WC , salles d'eau et conduites horizontales dans les vides sanitaires y compris le disconnecteur (syphon de pied)
- Colonnes montantes d'eau , de gaz et d'électricité
- Tuyaux de descente des eaux pluviales et gargouilles des balcons
- Châssis vitrés d'éclairage de la cage d'escaliers
- Bloc de boîtes aux lettres et tableau d'affichage

A LA CHARGE DE CHAQUE BLOC DE GARAGES

- Charpente métallique et toiture
- Maçonnerie postérieure et latérale des Blocs (50 % pour chacun des Blocs de garages mitoyens 1 à 8 et 9 à 16)
- Cheneaux et tuyaux de descente des eaux pluviales
- Installations électriques particulières aux garages 1 à 34 et 35 à 42 (à l'exclusion de l'installation située à l'intérieur de chaque box)

A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE D'UN LOGEMENT

- Les sols (carrelage) et les plafonds du logement
- Le sol des balcons
- L'enduit des murs de façades à l'intérieur des balcons
- La porte d'entrée du logement , les fenêtres et leurs persiennes
- Les gardes-corps des balcons (parties maçonnées et balustrades métalliques)
- Les tuyaux , canalisations ou lignes affectées à l'usage de chaque partie privative pour la distribution de l'eau , du gaz , de l'électricité et l'évacuation des eaux usées
- Les cloisons séparatives des pièces du logement
- Mitoyenneté pour les cloisons séparatives de 2 logements et de leurs balcons , l'enduit aux deux faces étant à la charge de chaque propriétaire respectif

A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE D'UN GARAGE

- Le sol du garage
- La porte métallique et son mécanisme
- L'installation électrique intérieure
- Mitoyenneté pour les cloisons séparatives des boxes , l'enduit aux deux faces étant à la charge de chaque propriétaire respectif .